

[Text]

**Mr. Mabbutt:** The situations, of course, are somewhat different. One is in relation to a specific project under federal jurisdiction, whereas the other is in relation to a Crown expropriation.

**Senator Smith (Colchester):** The effect is no different on the individual who loses his land or has to give up an easement.

**Mr. Mabbutt:** Both are expropriations as a result of which he loses property rights.

**Senator Smith (Colchester):** Let me repeat my question. Are the principles under the Expropriation Act upon which compensation is calculated or decided any more or less generous than those principles under the Railway Act?

**Mr. Mabbutt:** They would be similar.

**Senator Williams:** I wonder if I might ask a further question on the matter of expropriation—and I have particular reference to that portion of the pipeline route near British Columbia.

Looking at the map from here, it will certainly involve Treaty 8 where there are certain rights given to the Treaty band members. Members of the Treaty band will have provincially controlled licences for traplines. Who does the expropriation in this case, and who sets out compensation for crown-owned land under treaty to the Indians in that section of the province?

**Mr. Scotland:** Mr. Chairman, I had reason to be involved with Treaty 8 recently when the National Energy Board held a hearing dealing with a number of applications by West Coast in that region. The question of traplines arose at that time. The major problem there is that many of those traplines are not, in fact, registered; they are hereditary traplines which are not registered and which are not required to be registered. One of the difficulties I had in that hearing—and I believe it is one of the difficulties that the pipeline companies have had—was in knowing exactly where those traplines are. We asked for information and some of that information has been forthcoming, but it is very slow in coming. The company, in that instance, offered and even undertook to pay compensation for damages to traplines and for interference with traplines as a result of construction, but there is no expropriation of the trapline or anything like that. The pipeline company is granted a right-of-way easement and they go in and build a pipeline. Now, if in so doing they cross a trapline, or cause damage to it, or interfere with the working of that trapline, then, in that particular instance, the company offer to pay compensation. I believe that is one of the undertakings made by the same company in respect of this particular project and it is included in the list of undertakings that we filed before the House of Commons committee.

[Traduction]

**M. Mabbutt:** Dans les deux cas, les choses sont bien sûr différentes. Dans un, il s'agit d'un projet particulier ressortissant au gouvernement fédéral alors que dans l'autre, il y a expropriation par l'État.

**Le sénateur Smith (Colchester):** Pour le particulier qui perd sa terre ou qui doit abandonner une servitude, les conséquences sont les mêmes.

**M. Mabbutt:** Dans les deux cas, il s'agit d'expropriations qui amènent la perte des droits de propriété.

**Le sénateur Smith (Colchester):** Je vais répéter ma question. La Loi sur l'expropriation calcule-t-elle l'indemnité de façon plus ou moins généreuse que la Loi sur les chemins de fer?

**M. Mabbutt:** C'est la même chose.

**Le sénateur Williams:** J'ose me permettre de poser une autre question sur l'expropriation et je fais ici référence en particulier à cette partie du tracé du pipe-line près de la Colombie-Britannique.

Si l'on regarde le plan, on se rend compte qu'il faudra renégocier le Traité numéro 8 dans lequel on accorde certains droits aux membres de la bande d'Indiens qui l'ont ratifié. Ces derniers obtiendront des permis, pour des secteurs de trappe, contrôlés par le gouvernement provincial. Dans ce cas, qui s'occupe de l'expropriation et qui calcule l'indemnité pour les terres de l'État, dans le cadre du traité signé avec les Indiens dans cette partie de la province?

**M. Scotland:** Monsieur le président, j'ai dû participer aux négociations pour la signature du Traité numéro 8 récemment lorsque l'Office national de l'Énergie a tenu une audition sur plusieurs demandes de la *West Coast Transmission Company Limited* dans cette région. La question des secteurs de trappe a été soulevée à ce moment-là. Le grand problème dans cette région, c'est que beaucoup de secteurs de trappe ne sont pas déclarés. Il existe en fait des secteurs de trappe transmis de génération en génération qui ne sont pas déclarés et qui ne sont pas tenus de l'être. L'une des difficultés que j'ai dû surmonter au cours de cette audition, et je crois que les sociétés commerciales de construction du pipe-line ont eu aussi le même problème, a été de savoir exactement ou étaient situés ces secteurs. Nous avons cherché à savoir où ces secteurs se situaient exactement; on nous a donné certains renseignements, mais c'est long. Dans ce cas, la société commerciale a offert de verser une indemnité pour les dommages qui seront causés aux secteurs de trappe et dans les cas où le pipe-line traversera ces secteurs; elle s'est même engagée à verser ces indemnités. Mais il n'est aucunement question d'exproprier les secteurs de trappe ou toute autre chose du genre. La société commerciale qui s'occupe de la construction du pipe-line s'est vue accorder une servitude de droit de passage et elle peut construire son pipe-line. Aujourd'hui, si pour construire le pipe-line, il lui faut traverser un secteur de trappe, causer des dommages à un de ces secteurs ou encore gêner le travail des trappeurs, la société commerciale a offert de verser une indemnité. Il s'agit là d'un des engagements de la même société commerciale concernant ce projet particulier, engagement ins-